

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 AVRIL 2014 A 20H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard - MATHEZ Christophe - BONNEFOY Robert - BERTHET Annie - BOURQUI Gilles - DEMOLY Fabienne - LACROIX Jacqueline - CRETIN Claire - GENRE Annie - DESPREZ Alain - BOUTERAON Elisabeth - BOURLAND Frédéric - GALLOIS Delphine - CAILLAT Marie-Carmen - BENOIT-GUYOD Sébastien - LACROIX Jean-Sébastien - CHAVIN-GAZALIER Fabien - GRENIER Sandrine - CLERC Nicolas - PROST Marcel - GANGNERY Véronique - DELEPOUVE Lionel

Absente : Françoise JEANNEROD (pouvoir à Delphine GALLOIS)

Secrétaire de séance : Lionel DELEPOUVE

Le 17 avril 2014, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers et auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2014**
- 3 – Présentation par M. Thierry CHEVALLIER, trésorier, de la situation financière de la commune**
- 4 - Finances :**
 - subvention pour la Transjurassienne 2013
 - subvention exceptionnelle à l'Office des Sports
 - indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires de délégation
- 5 – Environnement, Forêt :**
 - bilan de l'exploitation forestière 2013
 - exploitation forestière et travaux 2014
- 6 – Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs**
- 7 – Désignation d'un délégué agent au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**
- 8 – Désignation d'un suppléant à l'Association des Communes Forestières**
- 9 – Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 10 – Questions et informations diverses**

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, la désignation de deux délégués à la commission du lac (pour la pêche) : accord unanime du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Lionel DELEPOUVE secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2014

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations sur le compte rendu de la dernière séance du conseil.

Aucune remarque n'est faite. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 mars 2014.

3. Présentation par M. Thierry CHEVALLIER, trésorier, de la situation financière de la commune

M. Thierry CHEVALLIER présente en séance une synthèse des éléments habituels sur la situation financière de la commune des Rousses, actualisés à fin 2013.

Robert BONNEFOY demande quelle est la capacité d'emprunt de la commune. M. le Trésorier répond que cela fait 3 ans que la commune se désendette, mais cela ne bloque pas les investissements. Il faut tout de même limiter le recours à l'emprunt, même s'il y a des marges de manœuvre.

M. le Maire demande si la même analyse peut se faire avec la population touristique. M. le Trésorier répond que, dans cette analyse, c'est la population légale qui est retenue.

M. le Maire demande si les impôts locaux de la commune ne sont pas assez élevés. M. le Trésorier indique qu'ils rapportent plus que les moyennes régionale et nationale pour des communes de même strate, mais ils représentent une part moins élevée dans les produits de fonctionnement par rapport aux moyennes. Pour les taxes locales, les bases sont supérieures aux moyennes nationale et régionale mais on impose moins. Il existe donc des marges de manœuvre en la matière.

Alain DESPREZ constate que la CFE rapporte plus que la CVAE. M. le Trésorier ajoute que la commune vote un taux sur la CFE mais pas sur la CVAE.

M. le Trésorier explique qu'en dépenses de fonctionnement, les charges sont maîtrisées et remarque une stabilité pour la période 2011-2013.

En recettes de fonctionnement, on constate une augmentation de presque 10% sur 2011-2013 (y compris les dotations de l'Etat). Malgré la stabilité des taux, le montant des recettes provenant des impôts locaux augmente car les bases augmentent. Les subventions sont globalement à la hausse. Il y a une évolution positive des recettes de fonctionnement, qui augmentent plus vite que les charges.

En dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement sont prépondérantes.

En recettes d'investissement, on constate qu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt depuis 2011.

Les produits et les charges sont surdimensionnés par rapport aux moyennes régionale et nationale pour les communes de même strate. La situation financière évolue favorablement. Il y a une incidence positive sur la capacité d'autofinancement qui est supérieure aux moyennes des communes de même strate et couvre largement le remboursement de la dette.

La situation financière de la commune est saine et le niveau de capacité d'autofinancement permet d'engager sereinement des investissements même s'il faut continuer à maîtriser les charges et éviter le recours à l'emprunt.

M. le Trésorier indique que la commune des Rousses a été une des premières communes dans le Jura à mettre en application le paiement en ligne TIPI des titres de recettes émis (6 août 2012), ce qui représente 25% des paiements au profit de la commune.

M. le Maire remercie M. le Trésorier de sa présence et de sa présentation.

4. FINANCES :

- Subvention pour la Transjurassienne 2013

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de la subvention à verser à Trans'organisation pour la Transjurassienne 2013 dont le montant s'élève à 4 400 €. Il rappelle qu'au moment du vote des subventions le 30 mai 2013, un accord de principe avait été donné mais le montant était inconnu.

L'augmentation de 1000 € entre 2012 et 2013, a été votée en Assemblée Générale de Trans'organisation. Toutes les communes du parcours de la Transjurassienne participent. Pour rappel, la subvention allouée en 2012 s'élevait à 3 355 €.

Annie BERTHET pense qu'il faut s'intéresser à cette augmentation car elle est importante. Pour 2014, elle s'élève à 4400 € et 1000 € pour la Transju'trail.

Robert BONNEFOY demande si une estimation de la valorisation des services qu'on rend, a été faite. M. le Maire répond non, mais on peut le faire pour la Transjeune, la Transjurassienne et la Transju'trail.

Christophe MATHEZ indique que les services techniques de la commune sont fortement sollicités pour la mise en place, l'enneigement et le déneigement. Cela fait partie d'une épreuve incontournable. La

commune est concernée par la traversée du village mais aussi par les départs du samedi et du dimanche près du collège.

Robert BONNEFOY indique qu'il ne remet pas en cause le versement d'une subvention, mais il souhaite que le soutien logistique assuré par la commune soit reconnu et valorisé.

M. le Maire propose que la commune continue à soutenir cette épreuve.

Claire CRETIN ne prend pas part au vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement d'une subvention de 4 400 € à Trans'organisation pour la Transjurassienne 2013.

- Subvention exceptionnelle à l'Office des Sports

M. le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 800 € (pour le paiement d'une facture VISIOCOM) à l'association Office des Sports.

Christophe MATHEZ fait un historique de la situation : l'office des sports est un groupement d'associations chargé de la gestion du centre sportif par convention avec la commune. Une subvention annuelle était versée pour le fonctionnement et le déficit du centre sportif. En concertation avec les dirigeants, il a été décidé de mettre fin et de provoquer la dissolution de l'association. Une demande de solde de tout compte a été faite au comptable et le conseil a voté la somme correspondante. Régulièrement, des factures arrivent. De plus, certains abonnés n'ont pas mis au paiement les remboursements d'abonnement (environ 1000 €). Ainsi, chaque fois qu'une facture arrive, la commune est sollicitée par le Vice-Président qui est responsable des dettes de l'association sur ses deniers personnels. Le conseil municipal s'est engagé à solder les dépenses.

Sébastien BENOIT-(GUYOD précise que la convention liant la commune à l'association prévoyait que la collectivité était garante financière de cette association. Des réunions avaient lieu régulièrement entre des élus du conseil municipal et des représentants de cette association. Des honoraires du cabinet comptable n'ont pas été comptabilisés non plus.

Christophe MATHEZ précise qu'un autre problème est apparu pour le paiement des indemnités de licenciement car elles ont été mal calculées. La décision de mettre fin à la gestion du centre sportif par l'Office des Sports était une bonne décision car au bout d'un an de transfert à la Sté JSF, la commune se dégage de 60 000 € de subvention et 40 000 € de charges d'entretien du bâtiment minimum par an.

Jacqueline LACROIX demande si la Société JSF paie un loyer. Christophe MATHEZ indique que le loyer s'élève à 580 € par mois et 250 € de charges par mois. Jacqueline LACROIX trouve ce montant très bas. Christophe MATHEZ répond que c'est pour leur permettre de s'en sortir.

L'association de l'Office des Sports ne peut pas être dissoute avant le 20 juin 2014.

Sébastien BENOIT-GUYOD ne participe pas au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement d'une subvention de 800 € à l'Office des Sports.

- Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux 2 conseillers municipaux titulaires de délégation

En principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (art. L 2123-17 du CGCT). Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT.

1. Conditions d'attribution

Des conditions doivent être respectées afin de prétendre à l'indemnité de fonction :

- l'élu doit exercer effectivement son mandat. Pour déterminer cet exercice effectif du mandat, la jurisprudence retient trois critères cumulatifs. Un critère de compétence (le maire peut prétendre à cette

indemnité dès le vote de l'assemblée délibérante de son entrée en fonction, l'adjoint, après le vote du conseil) et deux critères matériels (pour l'adjoint, la délégation doit être expresse et l'élu doit effectivement exercer ses fonctions).

- l'assemblée délibérante doit avoir voté l'indemnité à l'élu. Il y a obligation de délibérer du régime indemnitaire dans les trois mois suivant le renouvellement des assemblées locales (art. L 2123-20-1 du CGCT).

2. Indemnités des différents élus

a) Maire

Son montant est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice 1015 (**indice brut mensuel au 1^{er} juillet 2010 : 3 801.47 €**) et variant selon la taille de la commune. Le barème, établi en pourcentage, est de 43% au maximum.

b) Adjoints

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. A égalité de charge, le conseil municipal doit indemniser ses adjoints de la même manière. Le barème, établi en pourcentage, est de 16.5%.

L'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

c) Conseillers municipaux

Dans les cas suivants, ils peuvent bénéficier d'indemnités de fonction (art. L 2123-24-1 du CGCT) :

- dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation des conseillers municipaux, en raison d'une délégation de fonction (maximum de 6 % de l'indice 1015) ;

L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées aux maires et ses adjoints.

4. Indemnités majorées

Des majorations sont possibles dans les cas suivants (art. L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT) :

- dans les communes classées stations hydrominérales, climatiques, balnéaires, touristiques ou uvaes ainsi que dans celles classées stations de sport d'hiver et d'alpinisme : majoration de 25%.

L'enveloppe globale maximum qui peut être allouée au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est de 4 770 €.

M. le Maire propose au conseil municipal de voter les indemnités de fonction suivantes :

QUALITE	TAUX DE L'INDEMNITE	MONTANT BRUT
Maire	43%	1 634 €
1 ^{er} adjoint	16.5%	627 €
2 ^{eme} adjoint	14%	532 €
3 ^{eme} adjoint	14%	532 €
4 ^{eme} adjoint	14%	532 €
5 ^{eme} adjoint	14%	532 €
Conseiller municipal délégué à la communication	4.5%	171 €
Conseiller municipal délégué à l'environnement	4.5%	171 €
TOTAL Enveloppe		4 731 €

Jacqueline LACROIX demande si cela fait partie des dépenses de personnel. Christophe MATHEZ répond non, car les dépenses sont inscrites au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » au compte 6531 « indemnités des élus ».

Marcel PROST est étonné d'une majoration pour station de sports d'hiver alors que la gestion est effectuée par la communauté de communes dont c'est sa seule compétence. Il est donc surpris qu'on affiche une majoration de 25% à ce titre.

Frédéric BOURLAND répond que cette particularité induit une population et des infrastructures plus lourdes qui sont gérées par la commune, dont les élus et le personnel communal. Cela justifie cette majoration.

Christophe MATHEZ rappelle que cette majoration n'est pas décidée par le conseil municipal.

M. le Maire indique qu'il est prêt à diminuer son indemnité.

Fabien CHAVIN-GAZALIER indique qu'il faut savoir si la charge de travail correspond à ces montants d'indemnité.

Frédéric BOURLAND pense que les structures sont identiques à celles des communes de 10 000 habitants. Quand il voit le travail fait par le maire et les adjoints, l'engagement et le temps, le montant de la rémunération lui paraît dérisoire.

Christophe MATHEZ pense qu'il est possible de baisser les taux et demander le remboursement des frais de déplacements, mais le Maire Bernard MAMET et son adjoint Robert BONNEFOY n'ont jamais demandé de remboursement de frais de déplacement. De plus, un élu touche une retraite.

Jacqueline LACROIX pense que le volume de travail justifie ces indemnités.

Frédéric BOURLAND rappelle que les dépenses sont maîtrisées.

Christophe MATHEZ demande au conseil municipal s'il souhaite le bulletin secret. Réponse non à l'unanimité.

M. le Maire se retire et ne prend pas part à la discussion relative à l'indemnité de Maire, ni au vote.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité (22 voix) l'indemnité de Maire à 43 % de l'indice brut 1015 du barème des traitements de la fonction publique majoré de 25 % pour station classée.

M. le Maire remercie le conseil municipal et propose de fixer le montant de l'indemnité des Adjoints. Les Adjoints ne participent pas au vote.

Indemnité du 1^{er} Adjoint (Christophe MATHEZ, 1^{er} Adjoint ne participe pas au vote) : le Conseil Municipal fixe par 22 voix l'indemnité mensuelle du 1^{er} Adjoint à 16.5 % de l'indice brut 1015 du barème des traitements de la fonction publique majoré de 25 % pour station classée.

Indemnité des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints (respectivement, Robert BONNEFOY, Annie BERTHET, Gilles BOURQUI et Fabienne DEMOLY ne participent pas au vote) : le Conseil Municipal décide pour chacun d'eux, par 22 voix de fixer le montant de l'indemnité mensuelle des quatre autres adjoints à 14 % de l'indice brut 1015 du barème des traitements de la fonction publique majoré de 25 % pour station classée.

Indemnité des deux conseillers disposant d'une délégation spéciale (respectivement Jean-Sébastien LACROIX pour l'environnement et Delphine GALLOIS pour la communication ne participent pas au vote) : le conseil municipal décide par 22 voix, respectivement pour chacun d'eux, de fixer le montant de l'indemnité mensuelle à 4.5 % de l'indice brut 1015 du barème des traitements de la fonction publique majorée de 25 % pour station classée.

5. ENVIRONNEMENT, FORETS :

- bilan de l'exploitation forestière 2013

Jean-Sébastien LACROIX, conseiller municipal délégué, présente le bilan de l'exploitation forestière 2013 :

La forêt communale du Risoux d'une superficie de 610 ha est soumise au régime forestier de l'ONF. Un passage par parcelle est effectué tous les douze ans.

Les coupes de bois ont rapporté à la commune la somme de 103 390 €, soit 169 € l'hectare et les dépenses de fonctionnement (11 290 €) et d'investissement (8 600 €) cumulées ont représenté la somme de 19 890 €, soit 33 € l'hectare.

Alain DESPREZ demande qui assure les travaux sylvicoles de peuplement. Jean-Sébastien LACROIX répond que c'est l'ONF. La commune pourrait faire appel à des privés, mais l'ONF assure très bien cette prestation et il y a un bon suivi.

Annie BERTHET souhaite des informations sur l'aire de stockage de la Mouille de plaquettes forestières destinées au chauffage.

Jean-Sébastien LACROIX indique qu'en 2013, 518 m3 de feuillus ont été stockés, soit la consommation annuelle pour la chaudière communale. A partir de cette année on pourra mettre 20% de résineux. Les plaquettes sont de très bonne qualité. Pour notre commune, la consommation a baissé car les plaquettes étaient de bonne qualité et l'hiver a été peu rigoureux. Il y a des frais d'exploitation sur ces bois. Il est trop tôt pour faire un bilan financier.

M. le Maire propose au conseil d'aller visiter la plateforme de la Mouille et indique qu'un plan du Risoux sera joint au compte-rendu.

- exploitation forestière et travaux 2014

L'Office National des Forêts propose un devis correspondant à des travaux sylvicoles en futaie irrégulière sur les parcelles 5 et 6, la création de parcellaire en traitement manuel et la fourniture et pose de plaques de parcelles (40 à 47), l'entretien de parcellaire (mise en peinture) pour une nouvelle parcelle acquise par la commune pour un montant total de 9 316.50 € HT.

Jean-Sébastien LACROIX fait part de la proposition de coupe de bois 2014 établie par l'ONF :

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2014

- l'état d'assiette des coupes 2014 en incluant la parcelle 42 coupe différée de l'état d'assiette 2013 et en retirant la parcelle 43 martelée en 2013.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

- vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelles 1, 37A, 37B,38	 			
Feuillus		Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres :			

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

- apport aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
	Piles 42	Pile 42	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie

Le conseil municipal donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

2.2.2 Chablis :

Le Conseil municipal décide de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Le Conseil municipal décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeur des parcelles suivantes : 1, 36, 37, 38, 41 et 43 et donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2.3 Délivrance à la commune approvisionnement chaufferie communale :

Le Conseil municipal destine le produit des coupes des parcelles suivantes :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		1, 8, 37, 38 et 40 (suivant besoin)

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de coupes de bois 2014 proposé par l'ONF.

6. Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 §3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires.

Les 8 commissaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Ainsi, le conseil municipal doit transmettre avant le 30 avril 2014, 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

M. le Maire propose une liste de commissaires titulaires et suppléants.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les commissaires proposés par le Maire à la commission communale des impôts directs dont la liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques.

7. Désignation d'un délégué agent au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. le Maire propose de désigner M. Jean-Pierre CUINET, délégué agent du Comité National d'Action Sociale (CNAS), au côté de Mme Annie BERTHET, déléguée élue.

8. Désignation d'un délégué suppléant à l'Association des Communes Forestières

M. le Maire rappelle que le délégué titulaire est M. Jean-Sébastien LACROIX.

Le conseil municipal doit également désigner un délégué suppléant : sur proposition du Maire, M. Marcel PROST est élu à l'unanimité.

9. désignation de deux délégués à la commission du lac (pêche)

Jean-Sébastien LACROIX informe le conseil municipal qu'à l'occasion du renouvellement du bail de pêche avec les sociétés AAPPMA du Haut-Jura et de la Truite de l'Orbe de Bois d'Amont, un protocole a été signé pour la gestion piscicole du lac des Rousses.

Cette commission comprend 8 membres titulaires des deux associations de pêche et 2 membres de la commission environnement du conseil municipal des Rousses.

Il convient donc de désigner les deux représentants de la commune parmi les membres de la commission Environnement.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Jean-Sébastien LACROIX et Sandrine GRENIER délégués à la commission pour la gestion piscicole du lac des Rousses.

10. Liste des marchés signés par M. le Maire

M. le Maire propose que les questions relatives aux marchés qu'il a signés soient transmises au secrétariat de mairie avant la séance.

Gilles BOURQUI demande quelle réparation facturée a été effectuée sur le nouveau tracteur VALTRA alors que ce véhicule est sous garantie. M. le Maire l'informe que lors de la révision obligatoire des 100 heures il a fallu changer deux courroies.

Jean-Sébastien LACROIX demande pourquoi il a fallu curer le réseau d'assainissement de la ZA du Bois de l'Ours. M. le Maire répond que suite à une panne sur les pompes de refoulement il a été nécessaire de recourir à une société de curage. L'ouvrage toujours propriété de la commune est en cours de transfert au profit du Syndicat Mixte du canton de Morez.

Jacqueline LACROIX demande quelle est la périodicité des factures d'électricité du gymnase. M. le Maire répond qu'elles sont établies tous les deux mois.

11. Questions et informations diverses

Annie BERTHET souhaite savoir si l'hôpital de Morez a demandé qui représenterait la commune des Rousses au conseil d'administration. M. le Maire répond qu'il n'a pas été sollicité, mais propose au conseil municipal qu'Annie BERTHET soit désignée pour représenter la commune. Accord du Conseil.

Christophe MATHEZ évoque la journée de l'environnement. Jean-Sébastien LACROIX rappelle qu'il s'agit de la journée de nettoyage des bords de route. La SOGESTAR propose de réaliser une affiche commune et demande quelle date a été retenue.

Le conseil municipal propose le **samedi 17 mai à 8h30** à l'Omnibus

Christophe MATHEZ rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes est élu depuis presque deux ans et le mandat se termine cette année scolaire. Il faut décider si l'on reconduit cette opération. Il souhaite que toutes les commissions du conseil municipal des jeunes se réunissent pour faire une synthèse de leurs travaux et propose de renouveler un nouveau mandat du conseil municipal des jeunes. M. le Maire ajoute qu'il faut une réalisation concrète qui valorise et ponctue le travail des jeunes.

Gilles BOURQUI informe le conseil municipal de la reprise de certains travaux effectués à la gendarmerie, les réserves vont pouvoir être levées.

Pour la ZA du Bois de l'Ours, l'entreprise va finir le merlon et réaliser le bicouche de la voie d'accès. Les arbres cassés vont être remplacés.

Fabien CHAVIN-GAZALIER évoque la cabine téléphonique écrasée rue du Clos Cappérony le long du parking du supermarché. Gilles BOURQUI répond que le nécessaire a été fait auprès d'ORANGE depuis début janvier. Après plusieurs relances, la société de téléphone doit venir la déposer.

Jacqueline LACROIX signale une cabine dégradée également vers la route du Génie.

M. le Maire propose les dates des prochains conseils suivantes :

Jeudi 15 mai à 18H30

Jeudi 19 juin à 20h30

Séance levée à 23h15

Le Secrétaire de séance,

Lionel DELEPOUVE



Le Maire,

Bernard MAMET

